



Natura 2000 et politiques biodiversité en France Introduction



CAUSSES MERIDIONAUX

Le réseau Natura 2000 européen et français

Biodiversité
Activités
humaines



30 % de
l'Hérault



*Natura 2000,
un réseau européen
qui se décline localement*

18 %
de l'UE

La démarche Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable, qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales

Le réseau Natura 2000 européen et français

La liste de ces habitats et espèces est annexée dans deux directives européennes :



→ Zones de Protection Spéciale (ZPS)



→ Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Chaque site a une responsabilité envers le maintien ou la restauration d'un bon état de conservation des espèces et habitats qui y sont désignés.

Les sites Natura 2000 n'ont de financement QUE pour les espèces et habitats officiellement reconnus par l'Europe.

Chiffres clés Natura 2000 en France

RÉSEAU NATURA 2000 EN FRANCE

1 756 sites

dont 221 sites marins



1 353 zones spéciales
de conservation

403 zones
de protection spéciale
pour les oiseaux

123 espèces⁽¹⁾
d'oiseaux



⁽¹⁾ identifiées à l'annexe I
de la directive Oiseaux

⁽²⁾ identifiées à l'annexe II
de la directive Habitat faune flore

132 types
d'habitats naturels d'intérêt
communautaires

102 espèces⁽¹⁾
animales



63 espèces⁽²⁾
végétales



13 041 communes
supports
du réseau

Les principes de gestion des sites Natura 2000

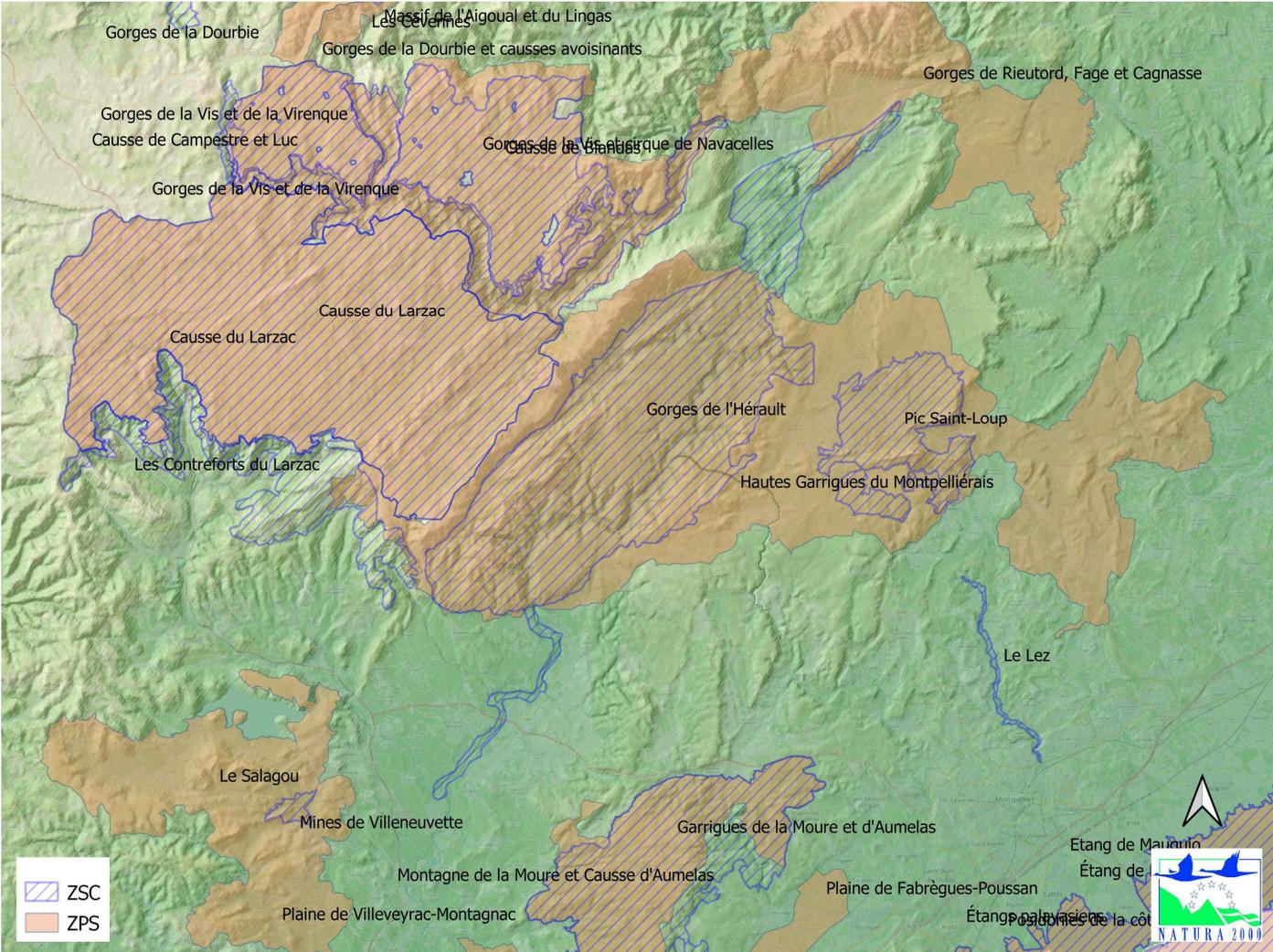
- Gestion par les collectivités 
 - animateurs locaux, chargés du suivi des objectifs de sites 
 - Réseau d'experts naturalistes viennent en appui aux structures animatrices
 - Un plan de gestion pour chaque site : le « Document d'Objectifs » (DOCOB) 
 - En France la gestion des sites se base principalement sur une **démarche contractuelle et volontaire** : Principe d'incitation/conciliation (vs. interdiction/règlementation comme dans d'autres pays européens)
- + dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000

Les actions dans les sites Natura 2000

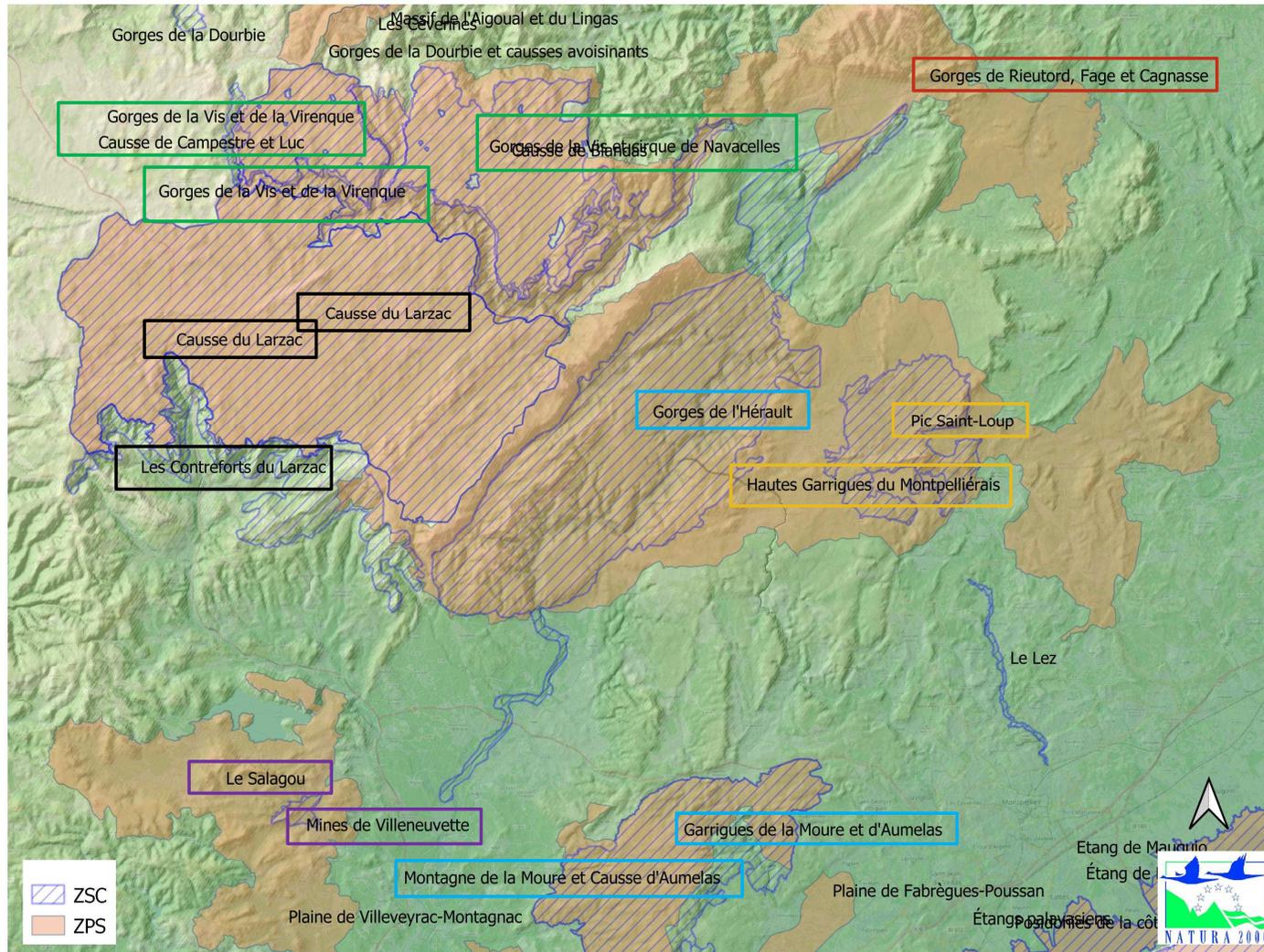
Elle sont listées dans les « DOCOB » et proposées chaque année lors d'une réunion annuelle du « COMITE de PILOTAGE » :

- **Contrats** (des propriétaires ou ayants-droits peuvent bénéficier d'aides financières pour des actions bénéfiques pour le site Natura 2000)
→ *Contrats agricoles (MAEC), forestiers, non agricoles non forestiers*
- **Charte** « de bonnes pratiques » (des usagers s'engagent dans le respect d'engagements, sans contrepartie financière).
- **Etudes et suivis** des habitats et espèces
- **Communication et sensibilisation** du grand public et de publics spécifiques (actions d'animations scolaires, agriculteurs...)
- **Veille et accompagnement des porteurs de projets** dans leur démarche d'évaluation d'incidences
- Animations de **groupes de travail** thématiques

Localisation des sites héraultais à enjeux



Localisation des sites héraultais à enjeux



Bérenger REMI

Mélina CHOUPIN

Emma LAPIQUE

Hanna MULLER

Anna CHAINE

Alban LAURENT



Interlocuteurs pour
les questions de
biodiversité en
général

Le régime des évaluations d'incidences

Qu'est-ce qu'une évaluation des incidences?

Concrètement, c'est un **dossier** à remplir (formulaire) par le porteur de projet, et qui lui permet de vérifier que son projet ne risque pas de compromettre les habitats et les espèces.

La complexité de ce dossier est **proportionnelle** au projet : pour les « petits » projets, il existe un formulaire simplifié. Pour les « grands » projets, il faut faire appel à des bureaux d'études qui procèdent à des inventaires et fournissent une analyse plus poussée.

Les animateurs Natura 2000 aident le porteur de projet à faire cette démarche et conseillent au mieux pour éviter les impacts sur les habitats et espèces. L'objectif ? Que le porteur de projet fasse une analyse « juste », car elle doit ensuite être **validée par l'Etat** (DDTM).

Quels projets sont soumis à cette évaluation des incidences ?

L'Etat (par décrets) puis les Préfets (par arrêtés préfectoraux) ont défini les activités ou projets qui devaient faire l'objet de cette évaluation des incidences.

Ex : Les manifestations sportives de + 100 participants
Les travaux ou aménagements en paroi rocheuse ou des cavités souterraines

...

La réglementation des « espaces » en France



Indépendamment de Natura 2000 (Europe), la France a d'autres outils :

→ **Arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel** : acte préfectoral pris en vue de préserver les habitats et espèces protégées. Les mesures fixés par les APPB visent à protéger la conservation d'un biotope nécessaire à l'alimentation, reproduction ou le repos des espèces visées (*interdiction de pénétrer à une période de l'année par exemple*)
Il en existe plusieurs dans l'Hérault, notamment dans les Gorges de l'Hérault.



L'Etat pousse à de nouveaux projets (« Stratégie Nationale pour la Biodiversité »)
Objectif 2030 : 10 % du territoire en « protection forte » (actuellement 2%)
Un nouveau arrêté est en projet : Source de Font-Caude (Puéchabon)

→ Il existe d'autres outils pour protéger des espaces : « **Parc national** », « **Réserve naturelle** ». Dans l'Hérault, il n'existe que 3 réserves, sur le littoral (pas de parc).

→ Il existe aussi une protection des paysages : « **Site classé** » (ex : Gorges de l'Hérault, Mourèze, cirque de Navacelles, ...).

La réglementation des « espaces » en France

+ Les communes peuvent désormais prendre un arrêté municipal pour interdire l'accès à un lieu défini, sur des motifs écologiques.



+ L'ONF peut aussi réglementer les accès :

→ en forêt domaniale

→ dans les réserves biologiques (zones identifiées par l'ONF dans les forêts publiques)



+ Les propriétaires privés peuvent aussi décider d'interdire leurs parcelles.

La réglementation des « espèces » en France

Indépendamment de Natura 2000 (Europe), la France protège certaines espèces :



→ Arrêtés ministériels de protection des espèces protégées :

« Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération. »

- Flore (15 % des espèces sont menacées d'extinction)
 - Mammifères (33 %)
 - Poissons d'eau douce (39 %)
 - Oiseaux (32 %)
- [...]